



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tir

Question écrite n° 76045

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les inquiétudes de la Fédération française de tir (FFT) dont le fonctionnement est compromis par certaines dispositions prises par le précédent gouvernement suite aux drames récents de Nanterre et de Vannes dont la gravité et l'horreur sont dénoncées par tous. Selon la FFT, ce n'est pas la réglementation qui est en cause, mais sa mise en oeuvre. Un certain nombre de mesures annoncées reprennent des propositions sérieuses et efficaces qu'elle avait elle-même formulées pour améliorer la situation. D'autres vont pénaliser lourdement les tireurs sportifs, la réduction de douze à six du nombre maximum d'armes autorisées qui ne pénalisera que les tireurs de compétition de niveau national et international, ainsi que la suppression des autorisations de détention des armes de 1re catégorie et de certaines de 4e catégorie à forte puissance. La classification actuelle des armes de 1re catégorie remonte au décret de 1939, elle est obsolète et mérite d'être revue. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet et quelles assurances il peut apporter pour la survie de la FFT dont l'objectif est de maintenir pour la France une place de choix dans les compétitions internationales et notamment les jeux Olympiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76045

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2002, page 2488